

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 30 juin 2020

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

----- **La babésiose toujours sous contrôle**

Dans le cadre de son plan de lutte contre la babésiose bovine, le gouvernement a modifié les conditions sanitaires relatives à l'élevage et l'abattage du bétail, notamment des bovins féraux, c'est-à-dire des animaux domestiques partiellement ou totalement passés à l'état sauvage après avoir été abandonnés ou s'être échappés.

La babésiose bovine, maladie transmise par la tique du bétail, a été introduite en Nouvelle-Calédonie fin 2007 suite à l'importation de bovins d'Australie. Le suivi strict des élevages contaminés et des élevages limitrophes a permis, dès fin 2009, de passer des 23 foyers initiaux à un seul foyer actif, situé dans la zone de La Tamoà. La problématique d'éradication de ce dernier foyer réside essentiellement dans la circulation de bovins féraux dans cette zone.

Renforcement des conditions

Afin de finaliser l'éradication de cette maladie, l'arrêté fixant les mesures sanitaires obligatoires à mettre en œuvre, est aujourd'hui modifié :

- les conditions de suivi de l'abattage des bovins féraux sont renforcées,
- l'implantation de nouveaux élevages bovins dans la zone est interdite,
- la circulation de tout animal pouvant transporter des tiques contaminées entre les exploitations concernées est limitée et contrôlée,
- les bovins des élevages concernés sont soumis à des contrôles sérologiques.

Mise à jour des zones

La liste des élevages et propriétés concernés a également été mise à jour et complétée d'une cartographie du foyer actif. Ces nouveaux éléments permettent une meilleure compréhension de la situation et mettent en évidence la ceinture de protection établie autour des élevages à risque afin d'éviter la dissémination de la maladie.

* *
*